



Assemblée Générale FIFe 2013

Introduction

Chaque année, la FIFe invite les représentants des 42 pays membres à participer à son Assemblée Générale. L'édition 2013 s'est tenue les 30 et 31 mai derniers à Madrid en Espagne à l'hôtel Auditorium.

Cette année, les représentants de 37 pays membres avaient fait le déplacement, et 2 autres pays avaient donné leur procuration, soit un total de 39 voix. La majorité absolue était à 20 voix tandis que la majorité qualifiée était à 30 voix.

MM. Robert Lubrano, Stéphane Henry et Nicolas Revenant représentaient la FFF. Pour cette édition, les membres sont positionnés suivant les codes ISO des pays. Nous sommes donc entourés de la Grande Bretagne (GB) et de la Finlande (FI).

En bref

Voici un résumé des points les plus importants à retenir de cette Assemblée Générale, la plupart applicable à compter du **1^{er} janvier 2014** :

- Dieter Filler élu président de la Commission des Juges et Standard,
- Exclusion de la Serbie et adhésion de la Moldavie comme membre sous parrainage,
- Simplification de la procédure de transfert d'adhérents entre deux pays membres FIFe,
- Nouvelle division des catégories à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Non reconnaissance du polydactylisme, ainsi que du mariage entre chats blancs,
- Reconnaissance des British Shorthair pointés avec du blanc, idem avec smoke/silver
- Reconnaissance des orientaux blancs (OLH w 61/63/64),
- Reconnaissance préliminaire du LaPerm (LPL/LPS),
- Possibilité de modifier le pedigree FIFe d'un chaton jusqu'à 6 mois,
- obligation de demander des pedigrees pour la portée complète (à prendre en compte le jour où notre livre des origines sera reconnu par le ministère),
- Prolongation des portes ouvertes jusqu'en 2018,
- Age minimum des chatons en exposition de 4 mois, et nouvelles catégories 4/7 et 7/10,
- Si un chat titré change de couleur ou de groupe, il ne descendra plus en CAC, mais recommencera à zéro dans la classe où il a fait le changement,
- Définition de règles pour l'attribution du titre de National Winner (NW).



L'Assemblée Générale FIFe 2013 point par point

3 Election des scrutateurs et des vérificateurs du procès-verbal de l'AG 2012

	Résultat du vote de la proposition
3 a) Election des scrutateurs Boris Lupan et Carlos Gomez se portent volontaires et l'Assemblée Générale doit voter pour signifier son accord.	Acceptée 37 Oui (O) 1 Non (N) 0 Abst. (A)
3 b) Election des vérificateurs Mme Paula van de Wijngaart se propose de vérifier le procès-verbal de l'AG pour l'anglais, Mr Herbert Steinhauser pour l'allemand et M. Lubrano pour le Français	Acceptée 38 O 1 N
4 Rédaction du procès-verbal Mme Dorte Kaae se propose pour la rédaction du procès-verbal	Acceptée 39 O
5 Approbation de l'ordre du jour Il est demandé à approuver l'ordre du jour. A noter que les propositions sont ordonnées non plus suivant l'ordre des articles des différents règlements, mais suivant les codes ISO des pays, et les propositions des commissions sont à la fin. Il sera possible de changer l'ordre de vote des propositions, mais la question sera posée à chaque chapitre.	Acceptée 38 O 1 N
6 Approbation du procès-verbal de l'AG 2012 d'Albufeira Les différents procès-verbaux ont été transmis en temps et en heure, largement avant cette AG.	Acceptée 37 O 2 A
7 Lecture du rapport de la présidente La présidente Mme Anette Sjodin résume son rapport. La FIFe reste la principale organisation féline au monde, même si elle ne possède pas de livre d'origine centralisé. La réunion avec l'Union Européenne à Bruxelles a été annulée en raison d'un grave problème santé de Dietmar Sagurski.	



8 Lecture du rapport du secrétaire général

Le secrétaire M. E. Reijers fait un point sur l'activité du secrétariat :

Dispenses concernant le nombre de chats

Les demandes d'exceptions au règlement des expositions ont été de 31, accordées à 11 membres, soit moins de 5% des expositions (700 par an). Presque toutes concernent des expositions de 120 à 130 chats, et une de 60 pour l'Amérique du Sud où la norme est de 100.

Permissions d'inviter des juges non FIFe

Le comité a accordé à 9 membres la permission d'inviter 9 juges non FIFe venant de la CFA (6), TICA (4), ACF (2), IDP (1)

Les transferts d'adhérents entre pays membres

Le comité a accordé 63 demandes de changement de pays. Dans 29 cas, les membres FIFe d'origine et de destination avaient donné leur accord, et dans 34 cas, les personnes n'étaient pas membre FIFe avant de rejoindre le nouveau pays. Dans seulement 2 cas, la Commission de Discipline a été sollicitée. Ces changements d'adhésion sont devenus monnaie courante, et le comité propose d'alléger la procédure pour réduire la charge de travail.

Les élèves juges

Il y a 184 élèves juges actuellement, dont 113 sont déjà juges FIFe dans 1 ou plusieurs catégories, et 71 sont élèves-juges pour la première fois.

Les juges

Il y a en tout 229 juges, dont 50 juges toutes races. 25 juges ont demandé 43 fois la permission d'aller juger à des expositions non FIFe. Cela a été refusé à 5 juges dans 6 cas (1x en CFA, 1x pour WCF, 3x pour LOOF, et 1x pour indépendante), mais 37 demandes ont été acceptées (4x en TICA, 6x en LOOF, 11x en ou CCCA, 1x en WCF, 2x en CFA, 2x en IDP, 1x en SACC, 1x en NZCF, et 9x en GCCF)

9 Lecture du rapport du trésorier

Les efforts sont faits pour maîtriser les dépenses. De manière générale, elles sont conformes au budget. Pour 2013, les cotisations restent inchangées.

Pour les 65 ans de la FIFe, un totem (ou Kakemo ou Rollup) sera offert à chaque membre FIFe, avec possibilité d'en commander d'autres.

(NdR : Avec Robert, nous suggérons d'en commander un pour chaque Cat Club afin de les montrer en exposition, le LOOF ayant décidé de faire la même chose)

10 Rapport des deux contrôleurs aux comptes

RAS

11 Discussion sur les rapports

RAS



12 Décharges de responsabilité

12 a) Décharge de responsabilité du comité

Mise au vote des différents rapports du comité.

Acceptée
34 O
4 N
1 A

12 b) Décharge de responsabilité du trésorier

Mise au vote du rapport du trésorier.

Acceptée
39 O

13 Rapports des commissions

13 a) Rapport de la Commission Elevage et Enregistrement (CEE ou BRC)

La commission s'est réunie 1 seule fois, mais les échanges par mail ont été nombreux. La CEE souligne le besoin de reconnaître de nouvelles races ou variétés de couleur. Cette année promet d'être riche car pas moins de 7 variétés et une nouvelle race sont présentées à l'AG.

Néanmoins, l'inspection des pedigrees dans le cadre de ces demandes ont révélées de nombreuses erreurs, ce qui a entraîné l'inspection du livre d'un membre. A cet égard, la CEE organise un séminaire sur les enregistrements lors de l'AG.

13 b) Rapport de la Commission de Discipline (CD)

La Commission de Discipline ne s'est pas réunie, mais les échanges se sont effectués par mail. Elle est intervenue que dans 3 cas, lors de l'affaire « Kurkowski » où elle était en étroite collaboration avec le comité, et lors de deux transferts de sociétaires entre pays membres où elle a finalement rendu un avis favorable. La CD se réjouit qu'il y ait eu si peu de cas, et félicite les membres pour leur respect des règles FIFe.

13 c) Rapport de la Commission de la Santé et du Bien-être (CSB)

Au cours de l'année écoulée, la commission a été principalement impliquée dans la reconnaissance préliminaire du LaPerm, et donne son avis favorable pour cette dernière. Par ailleurs, elle a donné des informations en vue de la collecte des informations pour préparer la reconnaissance de l'Australian Mist, mais aussi débattu de la polydactylie chez les Maine Coons, et d'une manière générale, de la non-promotion des malformations génétiques chez le chat en interdisant leur mariage.

La CSB présente également quelques propositions pour l'AG 2013.

13 d) La Commission des Juges et des Standards (CJS)

La CJS a eu une activité avec l'organisation des séminaires de race (KOR, MAN, CYM, MAU, NFO, BUR, MCO, Cat IV), la participation à 5 expositions de présentation (une nouvelle race et 5 variétés de couleur). 1 exposition informelle a été organisée par JYRAK pour la variété brush des PEB.

Les examens de juges ont été très élevés cette année avec 42 examens (20 préliminaires et 22 finaux) pour un total de 9 nouveaux juges et 13 qui ont acquis une catégorie supplémentaire. Les questionnaires en anglais sont à jour, et les traductions en cours.



13 e) La Commission des Expositions (CE)

La CE s'est réunie 2 fois, et de nombreux points ont été discutés durant l'année. La commission est totalement en faveur de la nouvelle répartition des catégories proposée lors de cette AG, et propose également 8 propositions, dont des règles pour définir le nouveau type d'exposition « 1 jour 2 certificats »

14 Rapports des groupes de travaux

14 a) Rapport de l'Administration des Conseils de Race (ACR ou BCA)

L'administration des conseils de race (par Mme Sarah Johnson) est en activité croissante avec 119 membres individuels issus de 22 membres FIFe. Les conseils de race ont participé activement aux présentations des nouvelles couleurs pour les siamois, orientaux et britishs.

14 b) Rapport du groupe de travail « Les catégories lors des expositions »

Pour mémoire, un groupe de travail avait été créé suite à l'AG d'Albufeira 2010. En 2011, un rapport est présenté avec les statistiques recueillies lors des expositions. En 2012, un sondage est organisé auprès des membres afin de choisir parmi plusieurs propositions, mais le faible nombre de réponse et les critiques n'ont pas entraîné de propositions à l'AG 2012 d'Albufeira. Cette dernière a décidé néanmoins de prolonger le mandat afin de poursuivre le travail et d'aller plus loin dans le travail en prenant en compte la formation des juges.

En 2013, le groupe de travail a partiellement actualisé les statistiques sur la base d'une dizaine de membres pour lesquels les chiffres sont facilement accessibles. Il en résulte un changement mineur des catégories I et IV face aux catégories II et III.

Le groupe de travail décide de proposer le déplacement des chats jugés par couleur de la catégorie II vers la catégorie I, et celui des chats nus, rex et races « élégantes » de la catégorie III vers la catégorie IV. Il ne resterait dans la catégorie III que les races de type lourd/moyen (BRI, CHA, etc...). Cette nouvelle proposition permet de rééquilibrer les catégories puisque chacune aurait entre 20 et 35% des chats.

NdR : pour la France, la répartition passerait pour chacune des catégories I à IV de 18%, 51%, 25%, 6% à respectivement 38%, 31%, 15%, 15%.

La formation des juges est également prise en compte : 90% des juges n'auraient pas besoin de formation complémentaire. Des programmes de formation complémentaires seront présentés lors de l'AG 2014 pour une mise en application 2015, d'où la mise en place des nouvelles catégories au 1^{er} janvier 2016. Les juges ne voulant pas se reformer pourront toujours juger les chats, mais ne participeront pas au BIS.

15 Elections

15 a) Election d'un président pour une période de trois ans

Mme Annette Sjödin est sortante et se représente. Elle est réélue avec 35 voix pour et 4 voix contre.

15 b) Election d'un secrétaire général pour une période de trois ans

M. Eric Reijers est sortant et se représente. Il est réélu avec 35 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.



15 c) Election de trois membres à la Commission Elevage et Enregistrement pour trois ans

Il y a trois candidats pour trois postes :

- M. Ole Amstrup (DK),
- Mme Sarah Johnson (GB),
- Mme Cecilia Wennergren (SE).

Les trois sont réélus au premier tour avec respectivement 32, 34 et 35 voix.

15 d) Election de cinq membres à la Commission de Discipline pour trois ans

Il y a six candidats pour cinq postes, il fallait sélectionner plusieurs noms parmi :

- M. Hans Lindberg (SE), *élu au premier tour avec 27 voix,*
- Mme Eva Minde (NO), *élue au premier tour avec 26 voix,*
- Mme Anne Paluoloma (FI), *élue au premier tour avec 31 voix,*
- Mme Marie-France Pohl (LU),
- M. Herbert Steinhauser (AT), *élu au premier tour avec 28 voix*
- Mme Paula van der Winngaart (NL), *élue au premier tour avec 31 voix.*

15 e) Election de six membres de la Commission des Juges et Standards pour trois ans

Il y a huit candidats pour six postes :

- Mme Britta Busse (DE),
- M. Dieter Filler (CH), *élu au premier tour avec 31 voix,*
- M. Steven Jones (NO), *élu au premier tour avec 26 voix,*
- Mme Hana Klein Gasbarri (IT), *élue au troisième tour avec 21 voix,*
- Mme Donatella Mastrangelo (IT), *élue au premier tour avec 24 voix,*
- Mme Pia Nyman (FI), *élue au premier tour avec 24 voix,*
- Mme Eva Porat (SE),
- M. Sebastian Pruchniak (PL), *élu au premier tour avec 22 voix.*

15 f) Election de cinq membres de la Commission des Expositions pour trois ans

Il y a huit candidats pour cinq postes :

- Mme Sabine Drieling (DE),
- M. Boris Lupan (RU),
- M. Joao Noronha (PT), *élu au premier tour avec 30 voix,*
- Mme Waltraut Sattler (DE), *élue au premier tour avec 26 voix,*
- M. Charles Spijker (NL), *élu au premier tour avec 26 voix,*
- Mme Goran Vinje (NO), *élue au premier tour avec 23 voix,*
- Mme Anna Wilczek (PL),
- M. Alfred Wittich (CH), *élu au premier tour avec 20 voix.*

16 Finances

Présentation du rapport financier.

Les comptes sont équilibrés, grâce à l'achat par les membres de cocardes notamment.

16 a) Détermination des taxes pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2014

Les cotisations restent inchangées.

Acceptée
39 O



- 16 b) Détermination de l'indemnité du Secrétaire Général pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2014**
Le montant de l'indemnité reste inchangé, soit 1400€ par mois.
- Acceptée**
35 O
1 N
3 A
- 17 Présentation et vote du budget pour l'année 2014**
Présentation du budget 2014 au vote de l'AG
- Acceptée**
37 O
1 N
- 18 Exclusion d'un membre**
L'exclusion de FDS de la Serbie est demandée, au motif qu'il n'y a plus aucun contact, ni réponse aux mails ou au coup de téléphone. Les courriers recommandés sont retournés à l'expéditeur. Les cotisations de membre ne sont pas régularisées.
- Acceptée**
34 O
5 A
- 19 Rapports sur les membres sous parrainage**
Lecture des rapports des deux membres sous parrainage (Israël et Turquie). Il est demandé à prolonger le parrainage d'un an pour les deux.
Prolongation du parrainage d'Israël - Sabrat Cat pour un an
- Acceptée**
35 O
4 N
- Prolongation du parrainage de la Turquie - SKID pour un an
- Acceptée**
30 O
5 N
4 A
- 20 Demande d'adhésion en tant que membre sous parrainage de la Moldavie**
Il s'agit de la troisième demande d'adhésion de la Moldavie en tant que membre sous parrainage. Elle est demandée pour deux ans, et présentée par l'Ukraine, son mentor. La majorité qualifiée est requise.
Après l'échec de l'année dernière, l'adhésion de la Moldavie est accueillie sous des tonnerres d'applaudissements.
- Acceptée**
34 O
3 N
2 A
- 21 Les propositions**
- 21 a) Propositions concernant les statuts**
- Proposition du Lux Cat Club (LU) concernant l'article 4.5 et l'utilisation du vote secret électronique**
Proposition visant à officialiser en permanence le vote secret électronique, au lieu d'un vote sur simple demande d'un membre.
- Rejetée**
16 O
16 N
5 A



Proposition 1 du comité concernant l'article 2.4 et la période probatoire d'un nouveau membre

Le comité propose de passer la période probatoire d'un nouveau membre à trois ans, car les conditions que le candidat doit remplir sont drastiques, et les conditions économiques actuelles rendent plus compliquées à réaliser.

Acceptée
35 O
3 N
1 A

Proposition 2 du comité concernant l'article 2.5

Formalisation du texte et suppression de l'avis du comité dans l'approbation ou non d'un nouveau membre. En effet, le comité est libre de commenter toutes les propositions. A noter que la version française n'est pas concernée car elle est déjà conforme.

Acceptée
35 O
1 N
3 A

Proposition 3 du comité concernant la modification de l'article 2.7

Proposition visant à alléger le transfert des membres entre pays de la FIFe en supprimant la permission de la FIFe (cf proposition visant à changer l'article 2.5 du règlement intérieur)

Acceptée
35 O
1 N
3 A

21 b) **Proposition concernant le règlement intérieur**

Proposition 4 du comité concernant l'article 2.5 et le transfert de membres individuels entre pays membres de la FIFe

Le comité de la FIFe propose d'alléger la procédure de transfert de membres individuels entre pays membre de la FIFe car elle génère trop de charge de travail. La proposition suggère que le transfert entre pays membre se fasse tout simplement si les 2 pays membres sont d'accord. Dans le cas contraire, le comité sera saisi pour avis. Cette proposition va dans le sens des directives de l'Union Européenne.

Acceptée
30 O
6 N
3 A

21 c) **Propositions des membres concernant les standards et la liste EMS**

Proposition 1 de Felis Danica (DK) pour clarifier le standard du MAU

Felis Danica demande de rajouter la mention « lorsque vues de profil » pour renforcer le caractère « dressé » des oreilles et son emplacement.

Acceptée
23 O
8 N
8 A

Proposition 1 de FFH (CH) pour une nouvelle division des catégories I à IV

Cette proposition de la FFH est très similaire à la proposition 5 du comité, et c'est pourquoi la FFH propose de la retirer.

Retirée

Proposition 2 de Mundikat (NL) concernant le déplacement de KBL/KBS en catégorie II

Mundikat propose de déplacer KBL/KBS dans la catégorie II au prétexte que le KBL est plus présent dans les expositions que le KBS.

Cette proposition a été votée après la proposition 5 du comité à la demande de Mundikat.

Rejetée
18 Y
15 N
6 A



Proposition 3 de Mundikat (NL) concernant la fusion des codes EMS 11 et 12 pour les British uniquement

Le dessin shell et shaded pour les british est difficile à différencier à cause des poils courts, aussi Mundikat propose de les mettre sous 11.

Cette proposition a été votée le vendredi après plusieurs modifications, dont la restriction de la proposition uniquement aux british, et la création puis l'abandon d'un code EMS 14 pour tipped).

Acceptée
30 O
7 N
2 A

Proposition 1 de NRR (NO) concernant le changement de nom du British par British Shorthair

NRR propose de remplacer le nom de British par British Shorthair au prétexte qu'il est plus usité en élevage.

Acceptée
28 O
6 N
5 A

Proposition 2 de NRR (NO) concernant le standard du RUS

NRR propose de spécifier que la tête du Bleu Russe est courte et « cunéiforme », et que les oreilles sont « verticalement ou presque verticalement »

NdR : Cette proposition a été rejetée par les votes au motif qu'elle n'était pas claire, et qu'elle introduisait davantage d'incompréhensions qu'auparavant.

Rejetée
8 O
23 N
8 A

Proposition 5 du comité pour la nouvelle division des catégories dans les expositions

Le comité propose la division des catégories suivante, applicable au 1^{er} janvier 2016, en accord avec le groupe de travail :

- Catégorie I : EXO, PER, RAG, SBI, TUV
- Catégorie II : ACL, ACS, MCO, NEM, NFO, SIB, TUA
- Catégorie III : BEN, BML, BRI, BUR, CHA, CYM, EUR, KBL, KBS, KOR, MAN, MAU, OCI, SIN, SNO, SOK
- Catégorie IV : ABY, BAL, CRX, DRX, DSP, GRX, JBT, OLH, OSH, PEB, RUS, SIA, SOM, SPH, SYL, SYS

Toutes les commissions sont favorables.

NdR : Cette proposition a été vivement applaudie.

Acceptée
26 O
10 N
3 A

Proposition 1 de la CEE pour la spécificité des codes 21 et 11/12

La Commission Elevage et Enregistrement propose de marquer plus clairement que les dessins shell/shaded soient considérés comme des dessins tabby. Cela permettrait de regrouper les patrons siamois pointed shaded et shell (11 33 et 12 33) aux patrons tabby (21 33)

Acceptée
22 O
2 N
8 A

Proposition 2 de la CEE pour la clarification de la description de couleur dans les codes EMS

La Commission Elevage et Enregistrement propose de supprimer les appellations de couleur spéciales pour le BEN, MAU ou OCI, et de les remplacer par les couleurs des codes EMS, par exemple BEN n 22 deviendrait noir blotched au lieu de brun marbré.

Retirée



Proposition 3 de la CSB pour la disqualification des déformations des orteils

La Commission Santé et Bien-être propose de renforcer le caractère disqualifiant des déformations des orteils, pour ne pas encourager la reproduction de chats atteints de poly ou oligodactylie.

Acceptée
31 O
4 N
4 A

Proposition 9 de la CJS pour la couleur des yeux des PEB

La Commission des Juges et Standard propose de clarifier la couleur des yeux pour les PEB, au motif que les PEB non pointé sont des OSH nu.

Acceptée
31 O
4 N
4 A

Proposition 10 de la CJS pour la modification de l'échelle des points pour NEM/SIB

La Commission des Juges et Standard propose de préciser que la couleur des yeux chez le NEM est à prendre en compte dans l'attribution des 10 points.

Acceptée
36 O
1 N
2 A

21 d) **Propositions des membres concernant le règlement d'élevage et d'enregistrement**

Proposition 1 de KKÖ (AT) pour la suppression des Conseils de Race

KKÖ propose de supprimer les conseils de race, au motif qu'ils sont peu représentatifs, et qu'il est préférable que les éleveurs passent par leur Fédération Nationale.

La proposition est finalement retirée au motif que les Conseils de Race sont actifs depuis 3 ans environ, et qu'il est important de donner la parole et de la considération aux éleveurs pour aider dans l'organisation de séminaires de race, ou de reconnaissance de nouvelles variétés.

Retirée

Proposition 1 de CSCH-SCHK (CZ) concernant la reconnaissance de la variété BRI * 01/02/03 33 et BRI * 01/02/03 21 33

La république tchèque souhaite la reconnaissance des British Shorthair pointés avec du blanc, tabby ou non. Les critères pour la reconnaissance sont remplis, et les différentes commissions sont favorables

Acceptée
38 O
1 N

Proposition 2 de CSCH-SCHK (CZ) concernant la reconnaissance de la variété BRI * s 33, BRI * s 01/02/03 21 33, BRI * s 21 33 et BRI * s 01/02/03 21 33

La république tchèque souhaite la reconnaissance des British Shorthair smoke pointés, avec ou sans blanc, et des silver tabby pointés avec ou sans blanc. Les critères pour la reconnaissance sont remplis, et les différentes commissions sont favorables.

Acceptée
34 O
3 N
2 A

Proposition 3 de CSCH-SCHK (CZ) concernant la reconnaissance de la variété PEB brush

Felis Danika souhaite la reconnaissance des Peterbald brush, au motif qu'ils sont très présents en exposition, et qu'ils vont probablement remplacer à terme les Peterbald nus, qui sont de moins en moins visibles.
Rappel : on les identifie avec le code 83.

Acceptée
30 O
5 N
4 A



Proposition 2 de Felis Danica (DK) concernant l'interdiction de marier TUA w et TUA w

Cette proposition a été déplacée après la proposition visant à interdire les mariages entre chats blancs (la proposition 4 de la CSB page 100). Cette dernière ayant été acceptée, la proposition 2 de Felis Danica a été retirée.

Retirée

Proposition 1 du DEKZV (DE) concernant la reconnaissance de la variété OLH/OSH w 61/63/64

L'Allemagne propose la reconnaissance des Orientaux blancs aux yeux bleus, verts, et impairs. Les critères pour la reconnaissance sont remplis, et les différentes commissions sont favorables, car cela permettrait de ne plus enregistrer systématiquement les orientaux blancs OSH w 61 en SIA w 67.

Acceptée
35 O
3 N
1 A

Proposition 1 du DEKZV (DE) concernant la reconnaissance de la variété SIA/BAL/SYL/SYS * s et SIA/BAL/SYL/SYS * s 21

L'Allemagne propose la reconnaissance des Siamois (et dérivés) de couleur silver/smoke. Les critères pour la reconnaissance ne sont pas remplis au motif que les pedigrees fournis pour la reconnaissance de la variété comportent de nombreuses erreurs (absence de silver dans la généalogie). La commission avait laissé une chance aux éleveurs de produire des pedigrees corrigés, mais les nouveaux exemplaires produits juste avant l'assemblée comportaient autant d'erreurs.

La CJS ainsi que la CSB et le Conseil de Race sont pour, mais la CEE souligne que – même si la variété existe et devrait être reconnue à terme, la reconnaissance de la variété avec des critères non remplis serait un mauvais message à envoyer aux futures reconnaissances de race ou de variété, et il en irait du sérieux et de la crédibilité de la FIFe.

NdR : c'est probablement ce dernier argument qui est à l'origine du rejet de la proposition. La CEE encourage les éleveurs à produire de nouveaux certificats d'enregistrements, et à reformuler une proposition de reconnaissance l'année prochaine.

Rejetée
18 O
15 N
6 A

Proposition conjointe de Felikat (NL) et Sverak (SE) pour la reconnaissance préliminaire du LaPerm

Les deux fédérations proposent conjointement la reconnaissance du LaPerm dans deux variantes : poils longs (LPL) et poils courts (LPS). Compte tenu du fait que la majorité des LaPerm sont à poils longs, cette race serait jugée dans la catégorie II, par groupe. Ils seraient jugés tous ensemble, quel que soit la couleur, dans chacune des variantes LPL et LPS.

Les deux fédérations proposent conjointement la reconnaissance du LaPerm dans deux variantes : poils longs (LPL) et poils courts (LPS). Compte tenu du fait que la majorité des LaPerm sont à poils longs, cette race serait jugée dans la catégorie II, par groupe. Ils seraient jugés tous ensemble, quel que soit la couleur, dans chacune des variantes LPL et LPS.

Acceptée
30 O
7 N
2 A

Acceptée
30 O
7 N
2 A



Proposition 3 de la Commission d'Élevage et d'Enregistrement sur les restrictions d'élevage

La commission propose la suppression du paragraphe suivant dans les parties Générales :

« Un chat souffrant d'anomalies congénitales ne doit pas être utilisé pour l'élevage ni être vendu comme chat d'élevage. Un éleveur vendant un tel chaton doit envoyer une demande au Membre FIFe auquel il appartient pour « une restriction d'élevage » afin que cette annotation soit inscrite sur ses documents d'enregistrement.

Les chats quelle que soit leur race, utilisés pour l'élevage, doivent avoir des moustaches. »

En conséquence les chats non autorisés pour l'élevage sont les suivants :

- chats sourds (les chats blancs doivent être testés avant d'être utilisés pour l'élevage)
- chats présentant une hernie ombilicale
- chats sans moustaches
- tous types de chats sauvages ou tout chat issu de chats sauvages
- chats souffrants de pseudo-achondroplasie
- chats souffrants d'Ostéochondrodysplasie
- chats souffrants d'anomalies congénitales

Chaque Membre FIFe est libre d'imposer d'autres restrictions sanitaires en fonction de ses restrictions nationales.

Acceptée

35 O

3 N

1 A

Proposition 4 de la Commission d'Élevage et d'Enregistrement sur la modification du pedigree jusqu'à l'âge de 6 mois

Ajouter aux principes généraux :

Dès qu'un chat est enregistré, le code EMS d'un chat peut-être modifié à la demande de son éleveur ou de son propriétaire jusqu'à l'âge de 6 mois.

Dans le cas contraire un tel changement peut-être effectué si la demande est justifiée par :

- le génotype des parents,
- sa descendance,
- un test génétique,
- après avoir été exposé dans la classe 13c (classe de détermination).

Acceptée

35 O

3 N

1 A

Proposition 5 de la Commission d'Élevage et d'Enregistrement sur l'obligation de demander les pedigrees pour la portée complète

Tous les chatons élevés par un membre d'un membre national FIFe doivent être enregistrés auprès de la FIFe en accord avec les principes génétiques de la FIFe et le code EMS correspondant.

Le pedigree FIFe doit être demandé pour tous les chatons d'une même portée ainsi que pour tout chat importé d'une organisation non FIFe.

Le reste de l'article 5.1.1 reste inchangé.

Acceptée

37 O

2 A



Proposition 6 de la Commission d'Élevage et d'Enregistrement pour les conditions pour la reconnaissance de nouvelles variétés ou races

La Commission d'Élevage propose d'ajouter la condition suivante aux conditions déjà existantes pour la reconnaissance d'une nouvelle variété de couleur :

- tous les chats exposés doivent être enregistrés à une exposition avec les détails complets de leur pédigrée,
- la présentation pour la reconnaissance doit être faite en présence de 3 membres de la commission des juges et standards et un membre de la commission d'Élevage et d'Enregistrement.

Conditions complémentaires pour la reconnaissance d'une nouvelle race :

- exposition de 3 chats différents avec cinq générations successives de de la race concernée ou 5 générations de la race en corrélation avec les restrictions et les règles d'enregistrement de la race,
- si tous les documents requis pour la reconnaissance d'une nouvelle race ont été validés par la Commission d'Élevage et d'Enregistrement avant l'exposition, la présence d'un membre de cette commission n'est pas nécessaire,
- tous les chats doivent avoir au minimum 4 mois,
- la présentation doit se dérouler en présence de 3 Juges de la Commission des Juges et Standards et d'un Membre de la Commission d'Élevage et d'Enregistrement (Excepté si condition remplie comme citée ci-dessus).

Acceptée

37 O

2 A

Proposition 7 de la Commission d'Élevage et d'Enregistrement pour la définition d'une nouvelle variété

Une nouvelle variété est un code EMS pour une race déjà reconnue et qui n'a jamais été utilisée précédemment pour cette race.

Le mot variété n'est utilisable que pour qualifier la couleur des chats et pour tout autre dessin de la robe.

Acceptée

38 O

1 A

Proposition 4 de la Commission Santé et Bien-être concernant l'article 3.7 sur le mariage entre chats blancs

Addition à l'Article 3.7 (Chats non autorisés pour l'élevage)

- Les chats sourds (Les chats blancs doivent être testés avant d'être utilisés pour la reproduction. **Le mariage entre deux chats blancs n'est pas autorisé**).

Acceptée

29 O

5 N

5 A

Proposition 1 de la Commission Juges et Standard sur le délai pour communiquer les documents à ladite commission avant une exposition de reconnaissance de nouvelles races et/ou variétés

La CSJ propose demande à recevoir tous les documents permettant la demande de reconnaissance de nouvelles variétés ou races au minimum 15 jours avant l'exposition.

Acceptée

35 O

3 N

1 A



21 e) Propositions des membres concernant le règlement des juges

Proposition 2 de la FFH (CH) pour charger la CJS de présenter à l'AG 2014 les articles concernant la formation des juges adaptés aux nouvelles catégories

La FFH propose de donner pour mission à la Commission des Juges et Standards de présenter les articles concernant la formation des Elèves-Juges remaniés lors de la prochaine Assemblée Générale de la FIFe en 2014 comme suite logique à la nouvelle répartition des catégories.

NdR : Cette proposition est retirée, la Commission des Juges s'étant déjà précédemment exprimée sur le sujet. Création d'un Groupe de travail pour présentation des plans de formation des juges déjà en fonction et des élèves-juges adaptés à cette nouvelle répartition et ce pour les deux années à venir.

Retirée

Proposition 6 du Board de la FIFe concernant l'article 1.6 et les plaintes contre les juges

Les plaintes écrites contre les juges sont traitées par le Board de la FIFe au lieu de par la Commission des juges et Standards.

Acceptée

26 O

9 N

4 A

Proposition 7 du Board de la FIFe concernant l'article 3.7 relatif à la participation des juges FIFe à des expositions non FIFe

Le Board propose qu'il soit de la responsabilité du juge FIFe invité à une exposition non FIFe de demander directement l'autorisation de juger au membre FIFe du pays concerné. Le juge FIFe doit également vérifier s'il n'y a pas une exposition FIFe organisée le même week-end dans le pays concerné ainsi que la règle des 400 km entre cette exposition et une exposition FIFe quel que soit le pays limitrophes. Si toutes ces conditions sont remplies alors le juge adressera sa demande d'autorisation de juger à l'exposition non FIFe au Secrétaire Général de la FIFe.

Acceptée

36 O

1 N

2 A

Proposition 2 de la CJS concernant l'article 2.1.15 et les exceptions sur la race à voir avant de passer l'examen

La CJS propose de rajouter l'ACS (American Curl Longhair Shorthair) comme race pouvant ne pas être vue obligatoirement avant de demander l'examen final dans la catégorie II (compte-tenu de sa rareté et du morphotype similaire à ACL).

Acceptée

37 O

1 N

1 A

Proposition 3 de la CJS modification à l'article 2.1.16 et la suppression des séminaires nationaux

La CJS propose de supprimer la phrase : « les séminaires nationaux pour les élèves-juges sont définis par des règles spécifiques ». Compte-tenu qu'il n'existe pas de séminaires nationaux cités ailleurs dans les règlements cette phrase est inutile.

Acceptée

38 O

0 N

1 A

Proposition 4 de la CJS modification à l'article 2.3.8. et le nombre d'examineurs ayant effectué un séminaire au cours des trois dernières années

Afin d'alléger les démarches des élèves-juges et des clubs organisateurs la CJS propose : « **Au moins un des deux examineurs doit avoir** participé à un séminaire au cours des trois années précédant l'examen ... »

Acceptée

33 O

4 N

2 A

Page 14/19



Proposition 5 de la CJS concernant l'article 2.3.13 concernant la validation des juges probatoires

La CJS propose que le juge examinateur puisse valider le statut du juge probatoire au statut de juge international lors du dernier stage lors de l'exposition, compte-tenu que le juge examinateur vérifie que les conditions soient bien remplies avant de l'adresser au Secrétaire Général de la FIFe. La proposition est retirée à la demande du Board de la FIFe, le Board estimant qu'il doit rester le seul habilité à valider que toutes les conditions ont bien été réunies et à ce titre à délivrer les diplômes aux nouveaux juges.

Retirée

Proposition 6 de la CSJ addition à l'article 2.4.1 et 4.1.2 (4.3.1 pour Non-Européens) du règlement des juges et élèves-juges concernant la clarification de la date d'admission en qualité d'élève juge

La Commission propose d'ajouter la phrase suivante :
« commençant à la date d'approbation d'admission comme élève-juge dans la catégorie concernée » pour les juges déjà accrédités dans une ou plusieurs catégories et ceci afin de faciliter le calcul du nombre d'années nécessaires pour demander le passage de l'examen final dans la nouvelle catégorie.

Acceptée

34 O
2 N
3 A

Proposition 7 de la CJS nouvel article 2.4.2 relatif au questionnaire de l'examen théorique

Pour les juges déjà accrédités dans au moins deux catégories, la CJS propose de répartir le panel du questionnaire d'examen théorique de la façon suivante :

Retirée

- 10 questions sur les Parties Générales (au lieu de 15 actuellement)
- 20 questions relatives à la nouvelle catégorie nécessitant des réponses courtes (au lieu de 15 actuellement)
- 10 questions relatives à la nouvelle catégorie nécessitant des réponses longues

NdR : Après débat, le fait d'alourdir davantage l'examen sur les parties relatives à la nouvelle catégorie pour un juge déjà expérimenté par rapport à un candidat novice qui demande l'examen pour la première fois n'est pas justifiée, la CJS décide donc de retirer cette proposition.

Proposition 8 de la CJS modification de l'article 2.4.3 concernant les stages

La CJS propose de supprimer le stage pour les juges déjà qualifiés dans deux catégories, ceci dans le but d'alléger les procédures et afin d'aider les clubs organisateurs d'expositions à utiliser les services de ce même juge durant le week-end d'exposition.

Acceptée

36 O
1 N
2 A

21 f) **Propositions des membres concernant le règlement des expositions**

Proposition 1 – Proposition commune de MUNDIKAT (NL) et OVEK (AT) concernant l'article 8.2 et les portes ouvertes

Mundikat et OVEK proposent conjointement de proroger du 31.12.2013 au 31.12.2018 la règle sur « les portes ouvertes » au règlement des expositions FIFe.

Acceptée

35 O
3 N
1 A



Proposition 1 de la NFFe (Bulgarie) concernant l'Article 8.2 au règlement des expositions

NFFe propose l'adoption de l'obligation des juges invités à venir juger de présenter les factures de leurs frais et dépenses.

NdR : Il s'en suit un vif débat au motif que ce sont les clubs organisateurs qui doivent réclamer les justificatifs aux juges. De plus, certains des justificatifs (tels que les tickets de parking d'aéroport), ne peuvent pas être donnés durant l'exposition. Il ne faut donc pas que cela soit une obligation du règlement.

Rejetée

14 O

18 N

7 A

Proposition 2 de FELIKAT (NL) concernant les fautes disqualificatoires et le point 3.9

FELIKAT propose que le polydactylisme ne soit pas considérée comme disqualificatoire chez le Maine Coon, au prétexte que cela existe depuis longtemps dans cette race.

NdR : Felikat a retiré cette proposition suite à l'adoption plus tôt d'un article empêchant l'enregistrement des chats polydactyles dans le livre pedigree.

Retirée

Proposition 1 de FPL (PL) concernant l'article 5.4 relatif à l'âge minimum des chatons pour participer aux expositions

FPL propose pour des raisons immunitaires de vaccination d'augmenter l'âge minimum de 3 à 4 mois pour la participation des chatons aux expositions.

En conséquence le paragraphe 5.4 des règlements des expositions est modifié comme suit :

Classe 11 : Classe Junior (Chatons âgés de 7-10 mois)

Classe 12 : Classe Chaton (Chatons âgés de 4-7 mois)

NdR : Cette proposition a été adoptée malgré un intense travail de lobbying de notre part et l'aide du Luxembourg, de la Suisse et de l'Autriche. La santé du chaton primait avant toute autre considération.

Acceptée

25 O

12 N

2 A

Proposition 1 de CPF (PT) concernant l'article 6.5 transfert d'un chat pendant les jugements

CPF propose d'ajouter au règlement concernant le transfert d'un chat exposé d'un groupe ou d'une variété à un autre groupe ou variété pendant une exposition de conserver les points qui ont validé son titre dans un autre groupe ou une autre variété. Par exemple un chat qui a obtenu 3 CAC dans une variété ou groupe redémarrera en classe 7 dans l'autre variété ou groupe dans lequel il a été transféré.

En d'autres termes, le chat ne redescend plus en CAC, mais redémarre à zéro dans la classe où il est pour la nouvelle couleur/groupe.

Acceptée

36 O

1 N

2 A

Proposition 1 de SZCH (SK) concernant l'article 6.8.1 relatif aux mentions obligatoires sur les rapports de jugements

SZCH propose d'ajouter aux mentions déjà obligatoires sur les rapports de jugements les races et couleurs (codes EMS) du père et de la mère du chat exposé.

NdR : Après discussion, indépendamment du fait que ceci alourdirait le travail du secrétariat d'exposition, cette proposition n'apporte rien de plus pour les juges.

Retirée



Proposition 1 de UFU (Ukraine) concernant l'Annexe 4 exceptions au règlement des expositions

Compte-tenu de sa situation économique et de ses lourdeurs administratives (nécessité d'obtenir des visas pour exposer à l'étranger) situation géographique, état des routes et obligation de tests antirabiques sans laboratoires agréés pour le moment, l'UFU demande l'exception d'obtenir 5 CACIB décernés par 3 juges différents à l'intérieur du territoire Ukrainien.

Acceptée
21 O
14 N
4 A

Proposition 1 de la Commission de Santé et du Bien-être concernant l'article 3. 3 relatif à l'âge minimum en exposition

Cette proposition a été votée conjointement avec celle de Felis Polonia puisqu'elle reprenait la demande, à savoir l'âge minimum du chaton en exposition de 4 mois.

Acceptée
25 O
12 N
2 A

Proposition 2 de la Commission de Santé et du Bien-être HWC concernant l'article 5.4 relatif à l'âge minimum

En conséquence de la proposition 1 ci-dessus, les articles 2.3.1.a, 3.1, 4.8.b, 4.9.1, 4.9.3, 5.4 ainsi que les grilles pour l'élection des Best variétés page 34 du règlement des expositions sont modifiées.

Acceptée
32 O
5 N
2 A

Proposition 1 de la Commission d'Exposition concernant l'article 1.12 relatif au paiement de l'inscription aux expositions

Le paiement des inscriptions aux expositions doit être fait selon les règles du club organisateur.
Les garanties de règlement s'appliquent aux chats inscrits dont les inscriptions ont été confirmées par le membre FIFe ou le Club dont dépend le propriétaire du chat inscrit. Il est donc de la responsabilité du membre FIFe ou du Club de l'exposant de s'assurer du règlement de cette inscription.

Acceptée
35 O
2 N
2 A

Proposition 2 de la CE concernant l'article 3.4 admission des chats – Chats tatoués

Les chats tatoués (autres que les tatouages pour identification) sont strictement interdits de participer aux expositions.
Un chat tatoué (autre que pour identification) est disqualifié pour faute dans les règlements des expositions ainsi que dans les parties générales.

NdR : A ce sujet des photos de chats-nus victimes de la mode avec des tatouages choquants sur le corps nous ont été montrées afin d'illustrer cette proposition.

Acceptée
38 O
1 N

Proposition 3 de la CE concernant l'article 3.4 et la liste des fautes disqualifiantes

En complément de la liste existante des fautes pour disqualifications la Commission d'élevage a proposé d'ajouter :

- Les chats atteints de nanisme,
- Les chats oly ou polygodactyles (trop ou pas assez de doigts),
- Les chats aveugles.

Acceptée
36 O
3 N



Proposition 4 de la CE concernant l'article 4.17 : Conditions pour le titre de National Winner

Chaque Membre FIFe peut décerner le titre annuel de National Winner et est autorisé à déterminer ses propres critères pour ce titre par publication annuelle.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le membre FIFe peut récompenser un maximum de 15 NW par an
- Ces chats doivent avoir participé aux expositions s'étant déroulées dans l'année concernée ; le Membre FIFe peut fixer un nombre minimum d'expositions à son libre choix
- Les membres FIFe ne peuvent décerner ce titre que pour les expositions organisées dans le cadre de la FIFe
- Les Membres FIFe ne peuvent décerner le titre de NW qu'aux chats enregistrés sur leur propres livres (valable aussi pour les chats de maison) et qui appartiennent exclusivement à leurs membres individuels
- Un chat ne peut obtenir qu'un seul titre de NW par an,

NdR, le titre NW n'est pas millésimé, seul WW l'est...

Acceptée

27 O

6 N

6 N

Proposition 5 de la CE concernant l'article 6.5 : transfert d'un chat exposé pendant le jugement – 2 Signatures

Les recommandations de transfert requises sur le rapport de jugement pour changement de groupe ou couleur doivent être contresignées par un juge officiant et qualifié dans la catégorie concernée.

Acceptée

30 O

3 N

6 A

Proposition 6 de la CE concernant l'article 6.12 : non obligation de remplir le rapport de jugement pour faute disqualificatoire

Le rapport de jugement n'a pas à être rempli en cas de disqualification, excepté les raisons de disqualification. Pas de qualification et/ou classification.

Acceptée

35 O

4 N

Proposition 7 de la CE concernant l'harmonisation des exceptions attribuées aux pays pour obtention des certificats dans un seul pays

Cette proposition est retirée, au prétexte qu'elle n'était pas suffisamment explicite dans les cas permettant ou non les dérogations.

NdR : elle sera probablement représentée l'année prochaine sous une autre forme

Retirée

Proposition 8 de la CE – Nouvel Article : Définition d'un nouveau type d'exposition sur 1 jour 2 Certificats

Possibilité d'organiser une exposition d'un jour avec obtention de deux certificats, suivant les modèles d'exposition vues en Scandinavie.

NdR : cette proposition a été rejetée au motif qu'elle n'était – là aussi pas suffisamment explicite, et qu'elle ne couvrirait notamment plus les expositions de de 2 jours – 2 certificats.

Rejetée

19 O

9 N

11 A



22 Information sur le World Cat Congress (WCC)

La réunion du WCC s'est tenue cette année à Cambridge (UK) les 19 et 20 mai 2013. Le thème du séminaire était « l'éthique et la responsabilité dans l'élevage du chat ». Chacun des membres a présenté leur point de vue, et il en résulte que la FIFe est de loin la plus impliquée et la plus en avance sur le sujet, grâce à des lignes directrices strictes et droites. Par la suite, Mme Lyons a présenté une étude portant sur l'analyse du génome du chat. Si on s'en réfère, il n'existerait en tout qu'une trentaine de races de chats distinctes à différencier. Les autres races seraient si proches de celles-ci qu'elles ne peuvent être différenciées que par le phénotype.

Le deuxième jour, la réunion ouverte du WCC avait lieu, et les 9 membres du WCC étaient présents, ainsi que des auditeurs libres, dont le LOOF représentés par sa directrice et deux membres du conseil. Le LOOF avait par ailleurs envoyé une demande d'adhésion au WCC, mais cette dernière a été rejetée au motif qu'elle était arrivée hors délai.

Certains membres ont présenté des résolutions, dont l'obligation de mettre en place des tests ADN dans chacune des fédérations pour certaines races. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité. Une proposition de l'ACF demandait à ce qu'une procédure commune soit rédigée en faveur de l'insémination artificielle chez les chats. Cette proposition, plutôt inattendue car non encore soulevée dans la plupart des fédérations, vise à ce que soit mis en place un protocole avec sédation des chats pour pratiquer l'opération. Le WCC a voté en faveur d'un comité de réflexion sur le sujet, et la FIFe va demander à la CSB de réfléchir sur le sujet.

Ensuite, l'exclusion d'Albert Kurkowski et son adhésion au WCF ont été discutées à huis clos. Le WCF affirme qu'il n'est pas au courant des motifs d'exclusion car les licences des juges sont attribuées par la commission des juges du WCF et non par son board.

Après la séance à huis clos, une proposition est adoptée, disant qu'un juge exclu ou suspendu d'une fédération membre du WCC ne pourra plus être membre d'une autre fédération du WCC si tous ses membres en sont informés par écrit.

Enfin, notre Secrétaire Général est réélu à l'unanimité président du WCC pour une période de deux ans. La prochaine réunion du WCC aura lieu le 10 mars 2014 et sera organisée par la TICA.

23 Divers

Donatella Mastrangelo de la CJS attire l'attention de l'ensemble de l'AG sur l'importance de la coopération de chacun afin de favoriser la formation des juges et élèves-juges en prévision de la nouvelle répartition par catégorie d'ici le 1^{er} janvier 2016. En effet, les formations et les sessions d'examens même si elles seront allégées pour les juges FIFe seront nombreuses et nécessiteront l'aide et la contribution des membres afin de faciliter la formation et les examens des juges aux cours des expositions et séminaires.

La prochaine Assemblée Générale de la FIFe est programmée pour 2014 à RIGA Lettonie. Le drapeau de la FIFe est donc remis au Club Letton par l'ASFE.